

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/01/2017

L'an deux mille dix-sept et le dix janvier à dix-huit heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN ; Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Guillaume ROUSTAN. Monsieur Fabien MISTRE est arrivé à 18H30.

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Les procès-verbaux des séances des 05/07/2016 ; 06/09/2016 ; 04/10/2016 ; 08/11/2016 ; 07/12/2016 ; 03/01/2017 sont adoptés à l'unanimité.

N°2017/003

Désignation d'un correspondant défense en remplacement de Madame Marie-Christine PIERRAT

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à la démission de Madame Marie-Christine PIERRAT il convient de désigner le conseiller municipal en charge des questions de défense.

Monsieur le Maire indique que Sébastien MAIES, conseiller est volontaire pour remplir cette fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Sébastien MAIES, conseiller, comme chargé des questions de défense.

N°2017/004

Nomination d'un représentant au CCAS suite à la démission de Monsieur Serge ORTEGA

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération 2016/045 du 03 mai 2016 le conseil avait élu Monsieur Serge ORTEGA pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il indique au conseil municipal qu'il convient d'élire un représentant en remplacement de Monsieur Serge ORTEGA démissionnaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/01/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Monsieur Julien DEMONCHAUX pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Monsieur Serge ORTEGA démissionnaire.

N°2017/005

Aménagement de la Place du Général de Gaulle, de la rue de l'Eglise, de la rue Entre les Estres et de la rue de l'Enville – demande de subvention DETR 2017 pour les travaux eau & assainissement 2ème tranche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été prévu de réaliser des travaux d'aménagement de la Place, de la rue de l'Eglise, de la rue Entre les Estres et de la rue de l'Enville. Il rappelle également que cette opération d'investissement d'importance a été divisée en tranches comme suit :

<i>BUDGET</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>Montant € TTC</i>
Principal	1ère tranche : Travaux Place et rue de l'Eglise	765 578	918 694
Principal	2ème tranche : Travaux rues Entre les Estres et l'Enville	276 358	331 629
Eau et Assainissement	1ère tranche : Travaux Place et rue de l'Eglise	282 704	339 244
Eau et Assainissement	2ème tranche : Travaux rues Entre les Estres et l'Enville	258 853	310 623
TOTAL		1 583 493	1 900 190

Monsieur le Maire rappelle que les subventions pour la première tranche de travaux ont été sollicitées.

Monsieur le Maire indique que la commune est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2017 et que les travaux eau et assainissement 2^{ème} tranche pourraient être également financés par l'Agence de l'Eau.

Il propose le plan de financement suivant :

Eau et Assainissement 2ème tranche	Etat DETR 2017	40,00%	103 541
Eau et Assainissement 2ème tranche	Agence de l'Eau	19,64%	50 847
Eau et Assainissement 2ème tranche	Autofinancement	40,36%	104 465
Total			258 853

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/01/2017

SOLLICITE une subvention de l'Etat de 103 541 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017,

S'ENGAGE en tant que maître d'ouvrage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR ainsi que des autres demandes de subvention et le taux réellement attribué,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N°2017/006

Autorisation de dépenses Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement montant budgétisé en 2016 :	909 680,56 €
Chapitre 16 : remboursement de la dette :	95 168,33 €
	<hr/>
	814 512,23 €

Il propose au Conseil d'autoriser les dépenses de la façon suivante, conformément aux textes applicables, à hauteur de 74 500,00 € (<25% x 814 512,23 €)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/01/2017

Code opération	Libellé opération	article	montant
1001	Aménagement des chemins et voirie	2313	34 000,00
1003	Acquisitions foncières	2111	3 000,00
1005	Aides aux particuliers	20422	500,00
1006	Travaux divers	2313	1 500,00
1010	Acquisition de matériel	2051	27 500,00
2007	Aménagement Angognes	2313	3 000,00
2008	Aménagement de la Place	2313	5 000,00
TOTAL			74 500,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune 2017.

N°2017/007

Autorisation de dépenses Budget Eau & Assainissement

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/01/2017

Dépenses d'investissement montant budgétisé en 2016 : 534 468.42 €uros
Chapitre 16 : remboursement de la dette : 22 825.31 €uros
511 643.11 €uros

Il propose au Conseil d'autoriser les dépenses de la façon suivante, conformément aux textes applicables, à hauteur de 13 000,00 €uros (<25% x 511 643.11 €)

Code opération	Libellé opération	article	montant
10013	Extension Quartier Angognes	2313	8 000,00
10011	Branchements neufs	2315	5 000,00
TOTAL			13 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'eau et de l'assainissement 2017.

N°2017/008

Motion de défense de la ruralité – STOP à la fracture territoriale

La crise économique et sociale, la réduction de la dépense publique engagée à marche forcée, les nouveaux modèles d'aménagement du territoire façonnent plus encore une France à deux vitesses : la France des métropoles et la France périphérique.

Ainsi, la ruralité s'enfonce année après année dans une profonde crise sociale et identitaire.

Assez régulièrement, depuis tant d'années, le thème de la ruralité s'invite lors de congrès, séminaires, salons de toutes sortes.

De la même façon, la parole publique s'empare de la ruralité à échéances répétées.

Ainsi des 3 comités interministériels aux ruralités de LAON en mars 2015, VESOUL en septembre 2015 et PRIVAS en mai 2016 lors desquels le gouvernement a indiqué souhaiter impulser et accroître une nouvelle dynamique en faveur de la ruralité.

Pas moins de 104 mesures ont ainsi été annoncées avec force communication dont un fonds de soutien doté d'1 milliard d'euros pour soutenir les communes et les intercommunalités (mesure 12) et 300 millions d'euros du fonds de soutien à l'investissement local pour accompagner le développement des bourgs-centres et villes de moins de 50 000 habitants (mesure 15).

Au titre de la mesure 12 la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) devait être abondée en soutien aux projets portés par les petites communes.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/01/2017

Considérant les 3 comités interministériels à la ruralité ;

Considérant l'enveloppe globale de 1 milliard d'euros consacré au FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) ;

Considérant l'enveloppe régionale du FSIL arrêtée à 53.084.555 € ;

Considérant les arbitrages budgétaires du FSIL de l'Etat rendus au niveau régional qui n'ont que très partiellement soutenu les territoires ruraux au profit d'ensembles urbains plus importants ;

Considérant la baisse concomitante de la DETR en 2016 dans le Département du Var par rapport à l'année 2015 malgré les annonces gouvernementales issues des comités interministériels précités ;

Considérant la part dérisoire obtenue par les territoires ruraux et semi-urbains au titre du dernier CPER malgré la qualité des projets présentés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité d'une distribution des subventions d'État plus équitable à laquelle les associations d'Élus devront nécessairement être associées ;
- Demande une augmentation significative des subventions de l'Etat en faveur de la ruralité comme annoncée par le gouvernement ;
- Affirme l'unité des élus ruraux et semi-urbains pour défendre la ruralité et nos campagnes.

Arrivée de Monsieur Fabien MISTRE.

N°2017/009

Avenant n°01 aux Travaux de réalisation d'un parking et d'un cheminement piétons à Angognes – Augmentation de la masse initiale des travaux

Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2014/029 en date du 04 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour traiter des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT, le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'un parking et d'un cheminement piétons quartier d'Angognes a été attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE – 83170 BRIGNOLES pour un montant de 117 609,00 € HT.

Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe au Maire, expose que des modifications au marché doivent être effectuées et que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/01/2017

Le montant des plus-values et des moins-values s'élève à 12 398,60 € H.T., soit 10,54 % du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau montant du marché de travaux tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 01 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE – 83170 BRIGNOLES,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 de la commune.

N°2017/010

Attribution d'une aide financière aux travaux de rénovation pour les logements achevés avant le 1er janvier 2009 -FAUQUE Jean-Pierre

Par délibération du 28 avril 2015 le Conseil a décidé d'attribuer une aide financière aux travaux de rénovation pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 2009.

Cette aide est attribuée sous réserve :

- de la fourniture du dossier de demande d'aide à retirer en mairie, comprenant notamment la fiche des travaux préconisés figurant dans le document établi à l'issue du diagnostic thermique, et la copie des factures des travaux réalisés par un artisan,
- du contrôle de l'exécution des travaux par la commune,
- de l'accord du conseil municipal après étude du dossier par la commission compétente.

La commission compétente propose au Conseil d'accorder une aide financière à

- Monsieur Jean-Pierre FAUQUE d'un montant de 344 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une aide financière à

- Monsieur Jean-Pierre FAUQUE d'un montant de 344 €.

N°2017/011

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – refus de transfert de compétence

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, et publiée au Journal officiel du 26 mars 2014, prévoit que la communauté de communes ou d'agglomération devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/01/2017

le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Il apparait particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se prononcer pour le refus du transfert de la compétence urbanisme à l'échelle intercommunale.

N°2017/012

Convention 2017/2019 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le domaine de la santé/sécurité au travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié. A défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident.

Cet agent peut être nommé en interne ou par l'intermédiaire d'une convention avec le Centre de Gestion (CDG).

Il propose au Conseil d'adhérer par convention au service d'hygiène et sécurité du CDG 83, pour la mise à disposition d'agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

La convention porte sur une intervention annuelle de type inspection, un avis sur les règlements et consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

Le coût de cette intervention est fixé à 400 €uros par jour, soit un coût annuel de 400 €uros, qui correspond à une intervention par an.

La tarification pourra, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, faire l'objet d'une modification par le CDG 83.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/01/2017

DECIDE d'adhérer par convention au service d'hygiène et sécurité du CDG 83, pour la mise à disposition d'agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de la Commune,

DONNE délégation au Maire pour mener toutes les actions et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

N°2017/013

Convention de Service de Santé au travail AIST 83

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention à signer avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST) qui définit les prestations assurées pour la Commune, la cotisation forfaitaire ainsi que le montant des facturations complémentaires.

Cette convention est valable 1 an, soit jusqu'au 31/12/2017, et renouvelable par reconduction expresse par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq années.

Pour l'année 2017 le forfait annuel par agent inscrit à l'effectif au 01 janvier est fixé à 109,56 euros TTC, les facturations complémentaires sont fixées comme suit :
Première visite d'un salarié nouvellement embauché : 49,90 euros TTC
Frais d'absence d'un agent suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date : 23,39 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST),

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal.

N°2017/014

Mise à jour du tableau du personnel : suppression d'emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/01/2017

ACCEPTE que la présente adhésion soit rendue publique,

S'ENGAGE à respecter les règles de l'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,

ACCEPTE le fait que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les cahiers des charges sur lesquels la commune s'est engagée pourront être modifiés,

S'ENGAGE à s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DESIGNE Monsieur Michaël LATZ intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 18h42